



RESTRICTIONS A L'EMPLOI, POUR L'EMBALLAGE DES DENREES ALIMENTAIRES,  
DE CERTAINS PLASTIQUES A BASE DE CHLORURE DE VINYLE

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé présente ses compliments et, conformément à la résolution WHA23.50 de la Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé, a l'honneur de transmettre l'information ci-après qu'il a reçue de la Food and Drug Administration des Etats-Unis d'Amérique en application de ladite résolution. (La communication originale dont cette information est tirée est conservée dans les archives de l'OMS pour consultation.)

La Food and Drug Administration propose l'adoption d'un règlement interdisant d'utiliser certains plastiques à base de chlorure de vinyle (PCV) pour l'emballage des denrées alimentaires ou de s'en servir à d'autres fins impliquant un contact avec ces denrées.

"Cette proposition est fondée sur des observations indiquant que des résidus de chlorure de vinyle peuvent passer dans les denrées alimentaires à partir du PCV semi-rigide et, en général, de forte épaisseur. Aucun passage de ce genre n'a été constaté avec le PCV souple et généralement de faible épaisseur. Il a été montré que le chlorure de vinyle, qui existe normalement à l'état gazeux, est cancérigène pour les êtres humains lorsqu'il est inhalé; on le soupçonne d'avoir le même effet lorsqu'il est ingéré.

"La FDA propose d'interdire l'emploi du PCV pour la fabrication de bouteilles, coques (blisters), boîtes et autres conditionnements rigides ou semi-rigides entrant en contact avec des denrées alimentaires. Ces plastiques ne devraient pas non plus être utilisés pour la confection des revêtements protecteurs appliqués aux agrumes pour les conserver frais. Par contre, ils resteraient autorisés pour les conditionnements sous feuillets souples (plastifiés), les joints, les joints de bouchons et les revêtements de tubes ou d'emballages qui viennent en contact avec des denrées alimentaires.

"La FDA ne propose pour le moment aucune restriction à l'emploi très large des plastiques CV dans les canalisations d'eau potable."